

ON S'ABONNE... PRIX DE L'ABONNEMENT... CAHORS, LE 8 DÉCEMBRE 1866.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8

PRIX DES INSERTIONS... Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal...

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

CALENDRIER DU LOT, DÉPART DES CORRESPONDANCES, SERVICE DES POSTES, ARRIVÉE DES CORRESPONDANCES. Includes tables for dates, routes, and arrival times.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1866, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 8 Décembre 1866.

BOURSE DE PARIS. Table with columns for dates (Du 6 décembre, Du 7, Du 8) and values (Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0).

MAGNIFIQUE LIVRE D'ETRENNES. LES CHERS-D'ŒUVRE DE L'ART CHRÉTIEN. PAR M. JEAN ARMENGAUD. Riche volume, format royal in-4...

BULLETIN. L'insurrection de Crète vient de produire un acte d'héroïsme qui rappelle la guerre de l'indépendance et qui a produit en Grèce, comme dans tout l'Orient, une émotion générale.

des Etats-Unis, certaines observations dont il espère, ajoute-t-il, que le cabinet des Tuileries tiendra compte. N'ayant point encore sous les yeux le texte officiel du Message présidentiel, il est difficile de le juger sûrement.

grie, la Diète ne s'est par encore prononcée. La Chambre des Députés Belges s'est réunie hier à Bruxelles. Plusieurs membres se sont plaints qu'on n'ait pas déposé le budget de la guerre et que le ministre de la guerre n'ait pas été remplacé.

M. de Hoverbeck soutient sa proposition qui a pour objet de restreindre la dotation de quelques généraux. Cette proposition est rejetée. La proposition de la commission est ensuite votée par 219 voix contre 80.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. RÉSEAU CENTRAL. SECTION DE FIGEAC A AURILLAC. Compte-rendu de la Cérémonie d'inauguration. (11 Novembre 1866)

missaires, appartenant tous aux notabilités de la ville, veillaient à tout, étaient partout; aussi le service a-t-il été fait avec un ordre admirable, et nous devons ici, nous faisant l'écho des sentiments de tous les invités, présenter en leur nom nos remerciements et nos félicitations à MM. les membres du conseil municipal d'Aurillac et à MM. les commissaires du banquet.

ette les yeux sur les travaux entrepris ou achevés pour la traversée des Alpes, des Pyrénées, des Apennins, des Cévennes, le mot d'impasse n'est-il pas rayé à tout jamais de la langue des chemins de fer? (Approbation.)

Rodez. On pourrait voir dans ce parcours comme une école préparée pour l'histoire minéralogique du globe. (Très-bien!)



dant leur séjour dans l'état pontifical. Sa Sainteté a ajouté que, cessant d'être protégé par les soldats de la France, elle restait exposée à ceux qui veulent renverser la Papauté et qu'elle mettait en Dieu toute sa confiance. En donnant la bénédiction apostolique, le Pape était très-ému : il a offert à chaque officier un cadeau comme souvenir.

« Du reste les craintes que le départ des troupes avait fait naître commencent à se dissiper, surtout depuis la nouvelle, donnée comme certaine, d'une note circulaire que M. de Moustier aurait envoyée au St-Siège, à l'Autriche, à l'Espagne et au gouvernement de Florence pour déclarer que la France reconnaît deux Souverainetés distinctes en Italie : le royaume italien et le pouvoir temporel du Pape, et qu'elle est résolue à garantir l'un et l'autre.

Malgré ce retour à la confiance, les conservateurs intelligents craignent que le pouvoir temporel du Pape ne puisse pas se maintenir si on ne fait des réformes libérales dans le gouvernement et si on n'arrive pas à une entente avec l'Italie.

Ce que pensent à Rome les hommes d'ordre et de conciliation, répond exactement aux vœux et aux idées des catholiques judicieux en France.

On calomnie l'Eglise lorsqu'on la présente comme hostile à la liberté, comme opposée au progrès. Ce n'est pas assez de protester par des paroles contre cette injure, il faut y répondre par des actes de libéralisme émancipateur. On peut concilier cette conduite, à Rome aussi bien qu'ailleurs, avec une résistance efficace aux idées anarchiques. Accorder ce qui est légitime et rationnel, c'est affirmer le droit de refuser ce qui est excessif ou déraisonnable.

Quant à Florence, nous concevons que la Papauté n'aille pas au devant des démarches réparatrices ; nous déplorons, avec tous les sincères amis du St-Siège qu'on refusât de les accueillir. Lafitte.

Revue des Journaux

On lit dans le Bulletin du *Moniteur* :

« Les espérances qu'avait fait naître la tournée favorable des événements de Crète ne se sont pas entièrement réalisées. L'insurrection indigène terminée, une période d'apaisement et de pacification s'ouvrait déjà pour ce malheureux pays, quand des aventuriers de toutes nations, recrutés en partie dans le royaume de Grèce, en partie dans les anciennes bandes de Garibaldi, transportés à Syra d'abord, et ensuite de cette île dans celle de Candie sur quelques petits vapeurs de commerce grec à marche rapide qui se sont faits les pourvoyeurs de l'insurrection, sont venus y apporter de nouveaux éléments d'agitation. Ces bandes étrangères se sont établies dans la partie montagneuse et inculte du pays, où elles se sont dispersées de manière à y soutenir pendant quelque temps une guerre de partisans, rendue possible par les approvisionnements qui leur arrivent de Syra, en déjouant la surveillance de la croisière ottomane. Quant à la population de l'île, elle a, comme nous le disions il y a quelques jours, fait presque partout sa soumission et profité de l'amnistie habilement octroyée par Mustapha-Pacha, les paysans sont rentrés dans leurs foyers et s'accroissent paisiblement des travaux de la récolte. Seuls, quelques épitropes ou quelques chefs particulièrement compromis cherchent encore à tenir la campagne.

« Quoiqu'il en soit, tout porte à croire que ce dernier effort de la rébellion, auquel la partie saine de la population Candiote n'a aucune part, ne parviendra à ramener dans l'île de Crète une nouvelle ère de malheurs et de ruines, au moment même où la paix et le calme commencent à y renaître et que les bandes étrangères isolées et sans appui dans le pays renonceraient promptement à une lutte dont l'issue ne saurait être douteuse. Il faut espérer que les autorités ottomanes, bien inspirées, persisteront dans le système de modération au-

avons il y a quelques instants admiré l'éloquence. (Applaudissements.)

« Pourquoi ne placerions-nous pas un jour, non loin de la statue du pape illustre, notre première gloire locale, un autre monument élevé au courage et à l'esprit de sacrifice personnifiés dans un brave général tombé au champ d'honneur au milieu d'un épisode héroïque des campagnes du premier empire? Son souvenir est présent à chacun de nous, comme son image est dans cette enceinte.

« Entre ces deux illustrations si diverses qu'Aurillac a produites et dont il consacrerait la mémoire, quel mérite ne se trouverait d'avance pour ainsi dire honoré et récompensé ?

« Sur le piédestal d'une de ces gloires cantaliennes est déjà inscrite la libéralité empressée (1) du souverain qui accompli noblement, depuis dix-huit ans, la tâche de diriger les destinées de la France, et dont la justice a relevé notre département de l'oubli dans lequel l'avait longtemps laissé l'aspérité de son sol au milieu du premier réseau de nos voies ferrées.

« Que le nom de Napoléon III soit donc présent au souvenir reconnaissant de notre réunion !

« Je vous propose, messieurs, de boire :

« A l'Empereur, à l'Impératrice, au Prince Impérial. »

(Bravos et cris de vivent l'Empereur ! l'Impératrice ! le Prince Impérial !)

L'assemblée, qui a plusieurs reprises avait témoigné de son vif assentiment aux pensées exprimées par l'orateur, s'est associée à son toast, en répétant le cri de : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince Impérial !*

(1) Souscription de l'Empereur pour l'érection de la statue projetée du général Delzons.

La suite au prochain numéro.

quel, jusqu'ici, elles ont eu la sagesse de demeurer fidèles.

Le *Constitutionnel* contient des détails se rattachant à l'intention attribuée à M. Duruy de recevoir dans les Lycées de Paris, en 1867, au moment des vacances, les instituteurs primaires qui viendront visiter l'Exposition universelle, aux frais ou avec le concours du comité de souscription organisé récemment sous les auspices du ministre : « Les trois Lycées d'internes de Paris, Louis-le-Grand, Saint-Louis, Napoléon, contiennent ensemble plus de 1,500 lits qui seront, à cette époque, entièrement disponibles : que le séjour des instituteurs à Paris, fait observer M. de Parville, soit fixé à une semaine en moyenne et que, pendant les deux mois de vacances qui s'écouleront du 10 août au 15 octobre 1867, ils se succèdent de huitaine en huitaine, grâce à cette combinaison, 12,000 instituteurs pourraient être logés gratuitement dans nos trois Lycées.

« Les services économiques, cuisines, réfectoires, etc., fonctionneraient pour leur procurer une alimentation convenable; en supposant que la dépense de nourriture dût s'élever par jour à 2 fr., c'est-à-dire à 14 fr. par voyageur passant une huitaine à Paris, on voit qu'il s'agirait de rembourser aux Lycées une somme totale de 168,000 fr. C'est à trouver cette somme, augmentée des frais de transport, que s'emploieraient à trouver, d'ici au mois d'août prochain les amis de l'enseignement populaire. »

On lit dans le *Monde* sous la rubrique de Florence, 1<sup>er</sup> décembre, et sous la signature de M. E. Taconet :

« M. Vegezzi, après avoir eu des entrevues avec le roi, avec M. Ricasoli, M. le général Fleury, était reparti pour Turin. Il paraît moins certain que jamais qu'il se charge encore une fois de représenter le gouvernement italien à Rome, cependant il ne manque pas dans les régions même officielles, des personnes qui disent que tout est arrêté et que M. Vegezzi remplira bientôt sa mission. Il n'y aura qu'un petit retard, exigé par la nécessité de s'assurer que le représentant italien recevra, une fois encore, un accueil bienveillant de la part du Vatican. La personne ecclésiastique et libérale qu'on avait chargée de ce travail préliminaire aurait déjà exécuté son mandat. » Le correspondant du *Monde* ne croit pas à la mission de M. Vegezzi, à moins que les bases de ses instructions antérieures ne soient modifiées.

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du jour.

Le Conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui, au palais de Compiègne, sous la présidence de l'Empereur.

« D'après le *Moniteur du soir*, la situation tendrait, en Italie, à un rapprochement entre le Saint-Siège et le gouvernement du roi Victor-Emmanuel. « Le Saint-Père, dit en terminant la feuille officielle, donne une preuve manifeste de sa confiance dans l'avenir et dans l'efficacité des garanties stipulées au profit de la Papauté, en convoquant à Rome tous les évêques de la catholicité pour le 29 juin 1867, 18<sup>e</sup> anniversaire séculaire du martyre de Saint-Pierre.

« C'est lundi prochain que sera appelée devant la 1<sup>re</sup> chambre du tribunal civil de la Seine, l'affaire du testament de M. de Grammont-Caderousse. Il est probable cependant que cette affaire subira plusieurs remises avant d'être plaidée.

« On dit que l'Empereur et l'Impératrice ne reviendront pas de Compiègne avant le 20 décembre. Si cette nouvelle est exacte, il y aura une 4<sup>e</sup> série d'invités. Elle comprendra, dit-on, un assez grand nombre d'hommes de lettres et d'artistes.

« On parle de M. le général Allard et de M. Quentin-Boucard comme devant être appelés prochainement au Sénat ou beaucoup de sièges sont devenus vacants depuis la dernière session.

« Une dépêche de Venise, 5 décembre, annonce que le général Fleury, est reparti par train express, pour Florence, où il doit être reçu en audience spéciale par le roi Victor-Emmanuel. L'aide-de-camp de l'Empereur est attendu à Rome à la fin de cet semaine.

« On lit dans un journal : « Des informations particulières nous permettent d'affirmer que, sur l'initiative de la France, plusieurs puissances sont tombées d'accord pour proposer au Pape un arrangement capable de satisfaire en même temps le sentiment national en Italie et le Saint-Siège en ce qui concerne le maintien des possessions territoriales actuelles du Pape. »

« Le *Toulonnais* annonce que les navires de ransport dirigés sur Civita-Vecchia, ramèneront en France un effectif total de 397 officiers, 6,546 hommes et 650 chevaux. »

Pour extrait : A. Layton.

Tribunaux.

AFFAIRE LAMIRANDE.

Poitiers, 4 décembre.

Après les incidents d'hier, on peut dire que le procès n'a réellement commencé qu'aujourd'hui. Les débats se sont ouverts seulement sur le chef d'accusation de faux en écriture de banque dirigé contre Lamirande. Toute l'audience a été occupée par l'interrogatoire de l'accusé et par l'audition des témoins qui, du reste, n'étaient pas fort nombreux. Il y a eu deux parties fort intéressantes dans l'interrogatoire de l'ancien caissier de la succursale de la banque à Poitiers. M. le Président a voulu faire avec l'accusé le compte de ses dépenses. La cour désirait savoir le sort de tout cet argent qui avait été détourné à la banque. On n'a pas pu avoir d'explication sur la première catégorie des détournements qui portaient principalement sur la réserve déposée dans la cave. Il paraît que le produit de ces dilapidations a été consommé en dettes de jeu, en paiement de dettes personnelles à l'accusé et en libéralité faites à des femmes, car il y a toujours des femmes mêlées à ces infidélités de caissier. Lamirande jouait gros jeu : en diverses parties il avait perdu à Angoulême la modeste somme de 60,000 fr. Lamirande pouvait faire le grand seigneur de l'ancien régime : il prenait ses ressources à une caisse à peu près inépuisable.

Lamirande a eu à s'expliquer sur la somme de 285,000 fr. en billets de banque de 1,000 fr. qu'il avait emportée en quittant Poitiers et la France le 12 mars 1860. D'après lui cette somme lui a été volée, (et il s'en plaignait amèrement) à Londres par un interprète, et aux Etats-Unis par des avocats.

Il paraît qu'il avait confié une partie de ses économies à une personne qui avait trompé sa confiance, mais qu'il n'a pas voulu nommer, a-t-il dit de peur de traverser des innocents. Cependant sur une simple indication venue de lui, ses défenseurs ont fait des recherches minutieuses, et ils sont parvenus à découvrir une bonne part de ce magot que s'était prudemment réservé Lamirande. Au moment où on s'y attendait le moins M<sup>e</sup> Lachaud a montré un gros paquet de papier qui contenait 110,200 fr. Il les a montrés triomphalement en disant qu'on avait eu bien de la peine à recouvrer cette somme et que l'on avait fouillé jusque sur les toits.

M<sup>e</sup> Lachaud disait que ses malheureux billets de banque étaient dans un état matériel affreux et que l'on s'en apercevrait en les développant. Je donne à deviner en cent où ils ont été retrouvés.

Cette restitution a fait un incident d'audience des plus réjouissants : le public n'a pu s'empêcher d'applaudir à toutes mains. Le public a toujours été vertueux.

Neuf témoins sont venus ensuite déposer des faits déjà connus. M. Bally, directeur de la succursale de Poitiers, dont les méfaits de Lamirande ont entraîné la destitution a été entouré de la sympathie de tout l'auditoire.

Il s'était lié à Lamirande parce qu'il appartenait à une excellente famille et qu'il avait la confiance des censeurs et des administrateurs de la succursale. Il a dit même qu'un des administrateurs lui trouvant tant de qualités, avait été sur le point de l'allier à une fort honorable famille et de lui faire donner une jeune et charmante demoiselle, munie d'une dot opulente. Il est heureux pour cette famille que le mariage ne se soit pas conclu.

M. Bourbeau, avocat de la Banque de France a demandé la condamnation de Lamirande pour crime de faux, et il a fait toutes ses réserves pécuniaires contre l'accusé. A demain les plaidoiries. L'affaire, à ce qu'on pense, finira de bonne heure.

Poitiers, 5 décembre 1866.

A l'audience d'aujourd'hui, on a entendu d'abord le réquisitoire de M. Gast, premier avocat-général, qui a soutenu que les bordereaux falsifiés que Lamirande remettait tous les soirs au directeur de la succursale, constituaient un véritable faux. Le jury doit-il tenir compte à Lamirande de la restitution qu'il a faite hier ? Le ministère public considère cette résolution de l'accusé, comme un coup de théâtre qu'il avait préparé, mais qui a manqué son effet par la maladresse du comédien. Il a fait connaître, sur la scène même, le secret dont il n'aurait fallu parler que dans la coulisse. « Il faut, dit le ministère public, que Lamirande subisse le juste châtement qu'il a encouru par ses audacieux détournements. Ce n'est pas que nous ayons ici à accomplir une œuvre de vengeance, mais une œuvre de justice. L'accusé n'est poursuivi que pour crime de faux. S'il était relaxé, il ne pourrait être jugé sur les deux autres chefs que par contumace, or, une condamnation par contumace le toucherait fort peu. »

M<sup>e</sup> Lachaud a pris ensuite la parole. Au

commencement de l'audience, il circulait des bruits d'après lesquels de nouvelles restitutions devaient être faites à la Banque de France. C'est sous cette impression qu'on a écouté d'abord la brillante plaidoirie du défenseur. Mais il n'a plus eu de billets de Banque à produire ; il a promis seulement qu'il en aurait d'autres plus tard à mettre à la disposition de la succursale. Ce n'est pas qu'il ait ces valeurs en ce moment, mais il espère les faire rendre par les détenteurs.

M<sup>e</sup> Lachaud a discuté la question de faux. Selon lui, les bordereaux inexacts ne constituaient pas un faux d'après les définitions de la loi. Ce que faisait Lamirande, s'était tout simplement un mensonge par écrit. D'ailleurs, a-t-il dit, si le jury acquitte, comme il le doit, son client sur le chef d'accusation de faux, Lamirande s'engage par écrit à se représenter devant le jury pour les chefs d'accusation de vols et de détournements que la Cour a été obligé de mettre en dehors de cause du vice inhérent à la procédure d'extradition, dans laquelle il ne fut parlé que du chef de faux. M<sup>e</sup> Lachaud a même donné lecture des termes dans lesquels son client prenait cet engagement. Mais le ministère public, considérant un peu ce billet comme celui de la Chiâtre, n'a pas voulu l'accepter.

Du reste, M<sup>e</sup> Lachaud a été fort touchant et fort remarquable dans ce qui touchait au côté sentimental de l'affaire et au désespoir dans lequel Lamirande avait plongé sa malheureuse famille. Il a lu à MM. les jurés des lettres de la mère, du père et du frère de l'accusé qui ont ému l'auditoire.

Le Jury a répondu affirmativement aux questions qui lui étaient posées ; mais il a admis des circonstances atténuantes. En conséquence, Lamirande a été condamné à dix années de réclusion. M<sup>e</sup> Lepetit avait fait de nouveaux efforts pour décider la Cour, en vertu de l'art. 463, à abaisser la peine de deux degrés afin d'épargner, disait-il, à la famille la flétrissure d'une peine infamante ; mais la Cour n'a pu céder à ce désir.

Lamirande a été reconduit à la maison d'arrêt dans un état d'affreux désespoir.

Pour extrait : A. Layton.

Causerie Parisienne.

(Correspondance particulière du Journal du Lot).

En présence de cette masse de productions déplorables dont on accable le public, on est heureux de rencontrer quelque bon livre sur lequel on puisse appeler l'attention, sans regret, je pourrais même ajouter sans remords. Parmi ces rares exceptions au débordement du mauvais goût, une place toute particulière est réservée à l'excellent livre, que vient de publier M. de Lescure, *Jeanne d'Arc l'héroïne de la France*.

L'histoire de Jeanne d'Arc a été écrite bien des fois encore. Il est des sujets inépuisables, toujours anciens et toujours nouveaux et où chaque génération trouve sa fleur et son fruit. Il y a une grâce sur eux. Il semble qu'ils jouissent du privilège de l'immortalité, plus ils existent, plus ils sont susceptibles et de plus digne que l'histoire de Jeanne d'Arc, de cette fécondité aux éternelles renaissances.

Il n'est pas en effet de sujet plus intéressant, plus dramatique, plus national, devons nous ajouter, que celui de la sainte fille à laquelle la France dut son salut. Il y a mille manières de le traiter et jamais, dans notre pays, le succès ne manquera à tout ce qui peut rappeler le souvenir de la sainte martyre, à tout ce qui peut contribuer à honorer et populariser sa mémoire.

M. de Lescure a partagé son livre, illustré de fort belles gravures sur acier exécutées par Léopold Flameng, en quatre parties : *La Mission, la Probation, l'Action, la Passion*. — En s'appuyant sur les nombreux et authentiques documents que l'on a pu rassembler, il a suivi pas à pas la vie de l'héroïne depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Son récit, imagé, coloré, et entremêlé des paroles, des discours, des allocutions de Jeanne, dans les circonstances les plus mémorables, est en même temps un tableau exact, fidèle de la situation de la France à l'époque où l'intervention d'une jeune fille inspirée réveilla les sentiments patriotiques, arma toutes les mains, fit surgir de toutes parts des soldats pour délivrer la patrie du joug de l'étranger.

De pareils ouvrages honorent l'écrivain qui se décide à les entreprendre. Ils sont un but auquel on ne saurait trop applaudir : rendre justice à l'une des personnalités les plus pures et les plus illustres des temps passés, conserver les traditions glorieuses de la France et les donner en exemple aux générations présentes et futures.

THEATRE DU VAUDEVILLE. — *Maison Neuve*, comédie en cinq actes de M. Victorien Sardou.

On a tant parlé de cet ouvrage, il a été le sujet de tant d'incidents singuliers, de discussions, d'articles dans les journaux, de commérages, que la curiosité a été vivement excitée. On s'en est occupé non-seulement à Paris, mais dans toute la France. On est impatient de connaître le résultat de la première représentation. Hâtons-nous de satisfaire cette impatience.

*Maison Neuve* a été représentée hier. Le spectacle était annoncé pour 7 heures 1/2. Dès 7 heures, on arrivait au théâtre à l'entrée duquel on avait accroché un écriteau portant cet avis, adopté pour les circonstances extraordinaires : Toute la salle étant louée, les bureaux ne seront point ouverts.

Les heureux possesseurs de places *louées* n'avaient donc qu'à descendre paisiblement sous le péristyle et à montrer leurs coupons; mais la vue et la lecture de l'avis des « grandes occasions » avaient excité les susceptibilités de bon nombre de gens très désireux de pénétrer dans la salle et qui ne pouvaient y parvenir.

De là, un rassemblement assez considérable qui n'a



pas tardé à exprimer son mécontentement par des cris, des sifflets; mais, il a été promptement dissipé. Dans l'intérieur de la salle on était fort calme. L'assemblée était choisie et paraissait parfaitement disposée. La presse parisienne était là, au complet, et, de tous côtés, on ne rencontrait que des figures de connaissance. C'est devant ce public que le rideau s'est levé.

Le premier acte, tableau de famille bien dessiné, touché d'une manière remarquable, a fait grand plaisir; le second n'a pas eu le même bonheur; le troisième a été trouvé trop long, rempli de détails inutiles; le quatrième sur lequel on comptait énormément, acte risqué, appartenant plutôt à mélodrame qu'à comédie, a excité tout à tour des applaudissements, des sifflets; le cinquième, à rebéli un peu l'équilibre; mais, en général, l'effet a été médiocre et il serait assez difficile de se prononcer sur le résultat futur de la pièce, sur l'influence qu'elle pourra exercer sur la foule.

Devant une telle assemblée, bien que celle-ci n'ait pas hésité à faire connaître son opinion d'une manière très nette quelque fois, je crois que l'opposition eût été plus brayante, plus vigoureusement accentuée. D'abord l'ouvrage est d'une longueur démesurée; on commençait à 7 heures 1/2; la toile se levait pour le cinquième acte à près de minuit un quart; on finissait à une heure un quart. Il est indubitable que de nombreuses coupures soient faites dans toutes les parties de l'œuvre.

Le procédé de l'auteur est toujours le même. Trois actes de tableaux d'intérieur, dans lesquels sont réunis des personnages épisodiques; puis le drame s'épanouissant au quatrième; et, au cinquième, la leçon, la morale, le dénouement.

Les personnages épisodiques, tantôt sérieux, tantôt caricatures, servent de prétexte à des plaisanteries, à des choses et les personnalités du temps. Elles sont souvent vives, acérées. On y poursuit de sarcasmes les ambitions vulgaires, la soif inextinguible des jouissances matérielles; les mensonges du luxe, les stupidités de la jeunesse du jour. On a ri de bon cœur de quelques tirades sur le nouveau Paris, sur les extravagances dont sa transformation a été fréquemment la cause. Mais cela a été dit déjà cent fois sous d'autres formes, et avec autant d'esprit que de verve. On aurait voulu que M. Sardou ne se fit pas l'écho des journaux et des livres.

L'action de la pièce n'offre rien de nouveau pour le fond. C'est une vieille fable souvent maniée et remaniée sous toutes les formes.

Conseil Général

SESSION DE 1866  
Séance du 31 août 1866 (Suite).

Le Conseil général, malgré tout l'intérêt qu'il prend aux découvertes récemment faites au Puy d'Issoudun, se trouve dans l'impossibilité de donner satisfaction à ce vœu, les ressources dont il peut disposer se trouvant épuisées par l'affectation qu'il en a faite aux divers services du département. Il ne peut qu'exprimer le vœu que l'Etat veuille prendre à sa charge la continuation des fouilles qui ont déjà produit de bons résultats. Fonds d'abonnement de la sous-préfecture de Gourdon.

Il appuie le vœu émis par le même Conseil tendant à l'augmentation du fonds d'abonnement de la sous-préfecture de Gourdon.

Instruction primaire. — Vœu relatif à l'établissement d'un instituteur public et d'une institutrice communale dans chaque commune.

Le conseil d'arrondissement de Figeac a émis les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Que la commune de Sonac, seule commune qui en soit dépourvue, fut pourvue d'une école publique de garçons ;

2<sup>o</sup> Que chaque commune du département ait son instituteur public et son institutrice communale.

En ce qui concerne le premier de ces vœux auquel le Conseil général donne son adhésion, M. le Préfet dit qu'il espère, d'ici à peu de temps, être en mesure de donner satisfaction à ce vœu.

En ce qui touche le second, le Conseil lui donne son adhésion, et M. le Préfet assure que, s'il n'est pas possible de lui donner, quant à présent, satisfaction, les résultats obtenus dans le service que l'instruction primaire qui prend chaque jour plus d'extension font espérer qu'il pourra être réalisé dans un avenir plus ou moins prochain.

Vœu pour le transfèrement de la brigade de Frayssinet à St-Germain-Rejet.

Le conseil d'arrondissement de Gourdon a émis le vœu que la brigade de gendarmerie à cheval établie à Frayssinet-le-Gourdonnais, fut transférée à St-Germain. La 3<sup>e</sup> Commission, tout en reconnaissant que St-Germain était un point plus central et que, sous ce rapport, la brigade y serait plus convenablement placée, que si le gîte d'étape qui existe à Frayssinet avait perdu de son importance depuis l'établissement des voies ferrées, fait observer que l'autorité supérieure consultée sur l'opportunité de la mesure, avait été d'avis que dans l'intérêt du service il ne devait être rien changé à l'état des choses existant aujourd'hui, que la caserne de gendarmerie de Frayssinet appartenait au département, que le transfèrement demandé lui occasionnerait des dépenses assez considérables qui lui imposeraient une charge que dans l'état de sa situation financière il était convenable de lui épargner et par l'organe de son rapporteur elle propose de décider qu'il n'y a pas lieu de donner suite au vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Gourdon. Cette proposition est adoptée par le Conseil.

Observations sur le procès-verbal. — Après la lecture du procès-verbal, à l'occasion d'un vœu qui n'aurait pas été formulé conformément aux propositions de la commission, un membre demande qu'il soit fait au procès-verbal une rectification que le Conseil reconnaît être justifiée et qui est faite immédiatement. Aucune autre réclamation ne s'étant élevée, le procès-verbal est adopté.

Tribunal de Gourdon. — Réparations. — Un membre de la 2<sup>e</sup> commission soumet au Conseil un projet de réparations à faire au tribunal de Gourdon. Cette commission est d'avis d'approuver ce projet ; mais elle propose de réduire de 210 fr. à 120 fr. le crédit demandé pour l'achat de deux glaces destinées au cabinet de M. le président et de M. le procureur impérial de ce siège. Le Conseil adopte cette proposition et, par suite de cette résolution, l'allocation de 485 fr., inscrite à l'art. 5 du sous-chapitre 4<sup>er</sup>, sera réduite à 365 fr.

Sous-Chapitre 1<sup>er</sup>. — Complément du vote. — Le même membre expose que M. le Préfet avait proposé d'inscrire, à l'article 3 du sous-chapitre 1<sup>er</sup>, une somme de 450 fr., qui serait affectée à des réparations à faire au salon de réception de la sous-préfecture de Gourdon; que la commission avait reconnu que ces réparations n'étaient pas sans utilité, mais qu'elle avait pensé que, dans un avenir plus ou moins prochain, il serait peut-être nécessaire d'exécuter d'autres travaux à l'hôtel de cette sous-préfecture, et qu'il convenait d'ajourner l'exécution du projet actuellement présenté, pour que toutes les réparations qui pouvaient nécessiter l'état de cet édifice fussent exécutées en même temps, et par conséquent avec plus d'ensemble. M. le Préfet ne voit aucun inconvénient à cet ajournement, et le Conseil, consulté, est d'avis de l'adopter. En conséquence, l'allocation de 450 fr., inscrite au sous-chapitre 5, demeure supprimée.

Sur le rapport du même membre, le conseil vote une somme de 400 fr., demandée pour l'installation des appareils de gaz dans l'hôtel de la sous-préfecture de Figeac. Cette allocation sera inscrite à l'article 5 du sous-chapitre 1<sup>er</sup>.

M. le Préfet demande que le Conseil général autorise, ainsi qu'il en a la latitude, le prélèvement, sur les fonds d'entretien des bâtiments, des frais d'éclairage pour couloirs, etc., dans les proportions admises pour l'hôtel de la préfecture. — Adopté.

Sous-Chapitres 7 et 15. — D'après les propositions de M. l'ingénieur en chef, les dépenses pour l'entretien des routes départementales, s'élèvent à une somme de 475,000 fr. Les exigences des divers services de la 1<sup>re</sup> section ne permettant pas de mettre à sa charge une somme aussi considérable, M. le Préfet propose d'y inscrire seulement la somme de 134,839 fr. 92 c. et de reporter à la 2<sup>e</sup> section celle de 40,450 fr. 08 c. Ces propositions sont adoptées par le Conseil qui vote l'inscription au sous-chapitre 7 de la somme de 134,839 fr. 92 c. Le Conseil vote en même temps l'allocation portée au sous-chapitre 15, pour supplément aux fonds d'entretien des routes départementales, et qui s'élève à 8,100 fr. Les crédits demandés pour les travaux de construction, de grosses réparations ou d'amélioration des routes départementales et qui sont inscrits à l'article 2 du sous-chapitre 15, sont aussi alloués.

Route départementale n<sup>o</sup> 5. — Elargissement de la traverse de Gramat. — Route n<sup>o</sup> 13. — Plantations d'arbres dans la traverse de Figeac. — Pour répondre à un désir manifesté par le conseil municipal de Gramat, qui a demandé l'élargissement de la route départementale, n<sup>o</sup> 5, de Cahors à Clermont, dans la traverse de cette localité, MM. les ingénieurs se sont livrés à des études et ont dressé un projet qui, en y comprenant les acquisitions de terrain qu'il y aurait à faire pour sa mise à exécution, nécessiterait une dépense de 20,000 fr. Ils appellent l'attention du Conseil sur l'urgence qu'il y aurait à élargir cette traverse qui, depuis l'ouverture du chemin de fer de Périgueux au Lot, est très-fréquentée et n'a point une largeur suffisante, ce qui peut donner lieu à des accidents qu'il est indispensable de prévenir. Malgré ces considérations, le Conseil ayant déjà épuisé toutes les ressources affectées aux routes départementales, se voit obligé de retarder l'exécution de ce projet. Par les mêmes motifs, il ne peut donner suite à la proposition de M. l'ingénieur en chef, tendant à l'ouverture, au budget de 1867, d'un crédit de 4,000 fr. qui serait employé à opérer la plantation de la route n<sup>o</sup> 13, dans la traverse de Figeac.

Procès Valet. — Un membre de la 2<sup>e</sup> commission expose qu'à l'occasion d'une demande faite par le sieur Valet et tendant à obtenir la rétrocession d'un terrain qui faisait partie de celui dont il avait été dépossédé pour la construction du palais de justice et qui se trouvait disponible, le Conseil général avait, dans sa session de 1864, décidé qu'il y avait lieu de conserver à ce terrain une destination publique; qu'en vertu de cette décision, M. le Préfet avait pris un arrêté dans ce sens; que, de son côté, M. Valet avait actionné le département pour obtenir, par les voies judiciaires, la rétrocession qui lui avait été refusée par le Conseil général, et s'était en même temps adressé à M. le Ministre de l'intérieur pour faire annuler l'arrêté pris par M. le Préfet.

La suite au prochain numéro.

Par décision de Mgr. M. l'abbé Bastide a été nommé vicaire de St-Pierre, à Gourdon.

RÉSULTATS DE L'ADJUDICATION DU 29 NOVEMBRE 1866, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTÉMENTALES DU LOT, PENDANT LES ANNÉES DE 1867 à 1872 INCLUSIVEMENT.

DES ADJUDICATAIRES	Rabais
et de leur domicile.	p. o/o
1 <sup>o</sup> Combènègre Jean, de Figeac.....	45
2 <sup>o</sup> Combènègre Jean, de Figeac.....	45
3 <sup>o</sup> Combènègre Jean, de Figeac.....	45
Landrevi Jean, de Catus.....	43
4 <sup>o</sup> Lacombe Antoine, de Payrac.....	2
5 <sup>o</sup> Delmas Antoine, de Maxou.....	21
6 <sup>o</sup> Robert Victor, de St-Céré.....	18
7 <sup>o</sup> Robert Victor, de St-Céré.....	43
8 <sup>o</sup> Chanut F. et Delbourg G. de Cahors.....	11
9 <sup>o</sup> Roques Jean, de Cahors.....	45
10 <sup>o</sup> Gavet Nicolas, de Cahors.....	9
11 <sup>o</sup> Boutarel François, de Castelfrac.....	8
12 <sup>o</sup> Chanut F. et Delbourg G. de Cahors.....	46
13 <sup>o</sup> Gavet Nicolas, de Cahors.....	41
14 <sup>o</sup> Chanut F. et Delbourg G. de Cahors.....	21
15 <sup>o</sup> Chanut F. et Delbourg G. de Cahors.....	16
16 <sup>o</sup> Vincent Pierre, de Cahors.....	25
17 <sup>o</sup> Combènègre Jean, de Figeac.....	45
18 <sup>o</sup> Bourdet et Soulacroup, de Loupiac.....	p. d. d.
19 <sup>o</sup> Lacombe Antoine, de Payrac.....	4
20 <sup>o</sup> Chanut F. et Delbourg G. de Cahors.....	18
21 <sup>o</sup> Gauvy Pierre, de Gourdon.....	8
22 <sup>o</sup> Vincent Pierre, de Cahors.....	25
23 <sup>o</sup> Chanut F. et Delbourg G. de Cahors.....	7

Pestel, Fournier 1 fr. Linol, 1 fr. Lalo, François 1 fr. Fabre, 1 fr. Delpon, 4 fr. Garrigue, 60 c. veuve Rossignol, 2 fr. veuve Pomirau, 50 c. Orliac, 1 fr. veuve Fabre, 30 c. Chassaing, 2 fr. Guilhem, 20 c. Bonnet, 50 c. Ruffet, 30 c. Orliac, 30 c. Fouservines, 3 fr. Hiron-delle, 2 fr. Fouservines, 1 fr. Bos, 50 c. Delmas, 50 c. Bousuge, 50 c. Lacaze, père 1 fr. Lacaze, fils 1 fr. Fabre, 50 c. Penadille, Jeanne 1 fr. Calmels, 5 fr. Héréil, 90 c. Laurent, 1 fr. Andral, 3 fr. La section de Rignac, 70 fr. 55 c. id. de Prangères, 40 fr. 20 c. id. de Saint-Chignes, 30 fr. 95 c. Depeyrot, 35 c. Peyronenc, 1 fr. veuve Gipoulou, 50 c. Thamié, 50 c. Sarray, 15 c. Talou, 1 fr. veuve de Lacomté, 2 fr. Fayt, 1 fr. veuve Mejezace, née de Jaubert, 5 fr. Thamié, 30 c. Balmette, 30 c. Bouzou, 20 c. Sours de la miséricorde, 3 fr. Terrou, 10 c. Larrasy, 10 c. Lagrange, 40 c. Pouget, 50 c. Catherine Granat, 15 Py. 30 c. Capbal, 40 c. Fraconcul, 5 fr. Grimal, 30 c. Lalo, 50 c. Vincent, 60 c. Pradel, Philomène, 50 c. Pradel, Marie 50 c. Cocula, 3 fr. Lalo, 1 fr. Mialet, médecin 1 fr. Cayrel, 1 fr.  
Total... 446 fr. 85 c.

Contributions Directes.  
MM. Mongrédién, directeur 21 fr. 10 c. Houssiau, inspecteur 10 fr. 30 c. Magnoc, premier commis 5 fr. 80 c. Blencq, contrôleur principal 6 fr. 25 c. Amadiou, contrôleur 5 fr. Roussarie, contrôleur 4 fr. Destanne de Bernis, cont. à Figeac 5 fr. 80 c. De Labonne, cont. à St-Céré 5 fr. Bertrand, cont. intermédiaire à Martel 2 fr. Bés, surmètre 1 fr. Ravagé, surmètre à Martel 1 fr. Pépion, géomètre du cadastre, 1 fr.  
Total 68 fr. 45 c.

Commune de Soullaguet.  
MM. Dalet, maire 2 fr. Davidon, adjoint 2 fr. Dalet Jean, membre du conseil 1 fr. Boissolé, id. 1 fr. Besserves, ex-instituteur, id. 1 fr. Besserves Jean, membre du Conseil 1 fr. Villars, id. 1 fr. Courtefouls, id. 1 fr. Pour divers 4 fr. 60 c.  
Total 14 fr. 60 c.

Commune du Boule.  
MM. Irissou, maire 3 fr. Rey, instituteur 3 fr. La supérieure des dames institutrices 1 fr.  
Total 9 fr.

On nous écrit de Montcuq :

La foire de Montcuq, qui a eu lieu le 4 décembre, a été très belle. Les bestiaux y avaient été amenés en grand nombre. Les bœufs d'attelage de 4 à 5 ans se vendaient 6 à 700 fr. la paire. Les bœufs gras à 1 fr. 20 c. le kilo poids vif. Il s'en est vendu environ 200 paires. 20 veaux ont été vendus de 70 à 75 fr. le kilo. Les moutons de 65 à 70 c. le kilo. Les brebis 18 à 20 fr. chaque, il s'est vendu 2,600 brebis ou moutons. — Pores gras : 40 à 45 fr. les 50 kilos. — 300 ont été vendus. — Cochons : 25 à 30 fr. 200 vendus. — Volaille : 40 à 50 c. la livre. — Oeufs : 75 à 80 c. la douzaine. — Grives 40 à 50 c. pièce. — Les oies grasses : 90 c. à 1 fr. le kilo.  
Truffes 1<sup>re</sup> qualité 3 fr.  
— 2<sup>e</sup> qualité 2 fr. 50.  
— 3<sup>e</sup> qualité 2 fr.  
Il s'en est vendu 10 quintaux.  
Blé : 24 fr. l'hectolitre.  
Mais : 9 fr. 50  
Noix : 9 fr.

On nous écrit de Bretenoux :

Dimanche dernier, M. Dauriac, nouveau curé de Bretenoux, annonçait à ses paroissiens qu'une messe solennelle serait chantée le 4 décembre courant, en l'honneur de la fête de la Ste-Barbe. Les sapeurs-pompiers y ont assisté en grande tenue. Après la cérémonie, un banquet a eu lieu, auquel a pris part M. le Maire. La subdivision de Beaulieu ainsi que le commandant de celle d'Argentat (Corrèze) sont venus participer à cette fête qui a été des plus brillantes. Les deux subdivisions se sont séparées en se serrant cordialement la main et aux cris de Vive l'Empereur!  
Veuillez agréer, etc.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 26 novemb. au 1<sup>er</sup> décemb. 1866

Mathématiques élémentaires.  
Mathématiques — 1. Saivat, 2. Vertut.  
Mathématiques préparatoires.  
Physique. — 1. Cayla, 2. Desprats.  
Histoire. — 1. Cayla, 2. Hébrard.  
Philosophie.  
Physique. — 1. Villié, 2. Bastide.  
Rhétorique.  
Mathématiques. — 1. Lacarrière, 2. Combarieu.  
Seconde.  
Histoire. — 1. Du Bouzet, 2. Chonet.  
Troisième.  
Mathématiques. — 1. Bergon, 2. Pasquet.  
Quatrième.  
Arithmétique. — 1. Tardieu, 2. Balaran.  
Cinquième.  
Version grecque. — 1. Roussel, 2. Tulet.  
Sixième.  
Thème anglais. — 1. Lasfargues, 2. Basset.  
Septième.  
Français. — 1. Daubanes, 2. Labie.  
Huitième.  
Calcul. — 1. Boussuge, 2. Cambornac.  
Classe préparatoire.  
Première division.  
Écriture. — 1. Houvet, 2. Calmels.  
Deuxième division.  
Écriture. — 1. Geay, 2. Poupède.  
Troisième division.  
Écriture. — 1. Bladinières, 2. Tardieu.  
Enseignement secondaire spécial.  
Deuxième Année.  
Comptabilité. — 1. Ruamps, 2. Plagés.  
Histoire. — 1. Nouvel, 2. Cagnac.  
Troisième Année.  
Comptabilité. — 1. Vezolles, 2. Course.  
Année préparatoire.  
Géométrie. — 1. Montaut, 2. Mandelli.  
Le Proviseur,  
RICHARD.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Naissances.  
6 décembre Couderc (Antoine), rue Combarieu.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 4 décembre 1866, ont été nommés instituteurs communaux.  
Savoir :  
Le sieur Maradeu (Jean), à Thédirac et le sieur Dardès (Denis), à Latouille, commune de Lentillac (St-Céré).



Mariages.

- 5 décembre Rouquet (Jean-Baptiste), peintre en voiture, et Bessac (Marie-Honorine), lingère.
6 — Armand (Alexandre), domestique, et Plagés (Rose), couturière.
Décès.
5 décembre Enfant du sexe masculin, né-mort des époux Combelle et Bédrine.
6 — Dô (Anne), 77 ans, à Cabessut.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois et de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs à toute époque le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, rue Neuve des Capucins, n° 19, à Paris.

Nous extrayons du Journal de Nérac, du 2 décembre 1866, l'article suivant, que les nombreux amis de M. VIDALLET, notre compatriote, liront avec plaisir :

M. Blanquet de Rouville, payeur de Clermont (Puy-du-Dôme), a été nommé receveur des Finances à Nérac. M. Vidallet ayant admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Nous ne serons ici que l'écho fidèle du public en disant que ce dernier fonctionnaire se retire en emportant l'estime et les regrets de tous. On sait à quel degré il avait su captiver parmi nous la sympathie générale par le sage esprit de conciliation et la rare loyauté de conduite qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions. Il les quitte, jeune encore d'intelligence et d'activité, par l'effet d'une mesure générale appli-

quée aux receveurs des Finances se trouvant en ce moment dans les mêmes conditions administratives. C'est ce qu'a bien voulu lui écrire le Ministre lui-même qui lui a rendu le plus honorable témoignage dans les termes suivants :

« Avant que vous quittiez l'Administration, je tiens à constater, »

qu'elle conservera le souvenir de vos bons et utiles services. » (Lettre de Son Excellence du 18 novembre 1866.) Ces mots utiles services que nous venons de souligner, ne sont pas oiseux sous la plume de Son Ex. : personne n'ignore, en effet, que M. Vidallet n'en ait rendu de très-importants, non seulement en gérant successivement avant la plus grande distinction quatre recettes particulières consécutives, mais encore par le progrès qu'il a imprimé au recouvrement général en France à l'aide de sa méthode du paiement des contributions directes par termes compensés.

L'exposé de ce système qu'il a établi, en dernier lieu, avec tant de succès dans notre arrondissement, a été mis entre les mains de tous les Receveurs généraux et particuliers, et n'a pu que contribuer puissamment à régénérer le mouvement de la recette de l'impôt.

Pour la chronique locale : A. Layton.

La douce Revalessière Du Barry guérit, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipations, diarrhée, toux, asthme, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 60,000 cures qui avaient résisté à tout autre traitement, parmi lesquelles celle de S. S. le Pape, le maréchal duc de Pluskow, madame la marquise de Braham, etc., etc. — En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25 1/2 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil 60 fr. Du Barry et Co, 26, Place Vendôme, Paris, et en cette ville, chez les pharmaciens et épiciers. La Revalessière chocolatée, en boîtes : 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., soit environ 10 centimes par tasse, est de toute déli-

catasse, fortifiante, et convient aux personnes qui ne peuvent pas digérer le chocolat pur.

UN TIRAGE EN JANVIER. — GRANDES LOTERIES AUTORISÉES —

VOULEZ-VOUS 350,000 fr.

POUR VOS ETRENNES Adressez immédiatement TROIS FRANCS (mandat de poste ou timbres-poste) AU DIRECTEUR DU BUREAU-EXACTITUDE, rue Rivoli, 68, Paris, et vous recevrez douze billets pour toutes chances de gain de 552 lots. — 3 gros lots de 160000.—100000.—150000 fr. (350000 fr.) AVEC VOS 12 BILLET

toutes chances de gain de tous tirages Demandez immédiatement vos billets si POUR VOS ETRENNES VOUS VOULEZ 350,000 fr.

RHUMES, GRIPPE, IRRITATIONS. La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTEREAU, chimistes de la Faculté de Paris. — Dépôts dans toutes les pharmacies.

VINAIGRE DE TOILETTE COSMACETI. supérieur par son parfum et ses propriétés lenitives et rafraichissantes. — Dépôts chez les Parfumeurs.

MAL DE DENTS. — L'EAU du Dr OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Dépôts dans les pharmacies.

AVIS. — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalerons LA NEPTUNIDE ROUILLE, dont le succès est assuré. — (Voir aux annonces).

AVIS.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre M. Carriol, notaire, sont invitées à les présenter à Me Scipion Delbreil, avoué-licencié, à la Chartreuse, qui a reçu mission de les recueillir.

Cahors, le 4 décembre 1866. DELBREIL, procureur fondé.

Dernières Nouvelles.

LES TROUBLES DE VENISE.

Le bruit s'est répandu que des troubles avaient éclaté à Venise ces jours derniers. Il y a eu en effet, quelque agitation, mais sans que la tranquillité de la ville ait été sérieusement compromise. Voici d'après une correspondance digne de foi, ce qui s'est passé :

Dans la matinée du samedi, 1er décembre, une bande d'ouvriers, composée de quatre cents individus environ, s'est présentée devant l'Hôtel-de-Ville en criant : Pane e lavoro (pain et travail). Le chef de la police et plusieurs citoyens essayèrent vainement de persuader aux meneurs de cette manifestation que le meilleur moyen de la rendre efficace était de nommer des délégués chargés d'exposer leurs réclamations au syndic; cette proposition fut repoussée, et un des membres de la municipalité ayant eu l'imprudence de blâmer énergiquement la manifestation, la première grille de l'Hôtel-de-Ville fut forcée. On eut le temps de fermer la seconde, qui aurait été forcée, malgré l'intervention de la municipalité, si un capitaine garibaldien n'avait harangué la foule et calmé son irritation.

Au bout d'un quart-d'heure, le podestat, comte Guistiniani, parut au balcon, et annonça que le lundi suivant la municipalité serait en état de donner de l'ouvrage à quatre cents ouvriers. Les groupes se dispersèrent et l'ordre ne fut pas troublé depuis dans la ville.

Les souscripteurs au Journal du Lot, dont l'abonnement est dû, sont priés d'en envoyer le montant en un mandat sur la poste. Ils nous éviteront, par ce moyen, des frais de recouvrement que nous serions obligés de leur faire supporter.

Pour tous les articles et extraits non signés : ALAYTON.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J.-U. CALMETTE, A CAHORS

LA VIGNE EN FRANCE et spécialement dans le Sud-Ouest, par M. ROMUALD DEJERON. — 4 beau vol. in-8°. . . . . 6 fr.

PROCHAINEMENT, LES ODEURS DE PARIS Par L. VEUILLOT. — 4 vol. . . . . 4 fr.

VITESSE et SÉCURITÉ. VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ PROBITÉ et EXACTITUDE

Le Sieur RAYMOND aîné, croit devoir informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de son entreprise, qu'à partir de ce jour, elles trouveront dans son établissement, situé rue du Lycée, maison CAVIOLE, toutes voitures de voyages et d'agrément, telles que Berlins, Calèches, Omnibus et Phaétons, le tout à des prix très-modérés.

Nota. — Le Sieur RAYMOND aîné, a aussi l'honneur d'informer le public qu'il a dans son même établissement le bureau du service de Cahors à Assier, qui fait le transport des dépêches; ce service part tous les jours de Cahors, à 11 heures du soir; départ d'Assier, à 1 heure après-midi, et arrive à Cahors à 6 heures du soir.

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

VIN DE QUINIUM D'ALFRED LABARRAQUE. Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites.

Pour éviter les contrefaçons il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

POUDRE DE ROGÉ. Purgatif aussi sur qu'agréable. Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ETHER DU DR CLERTAN. Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

PASTILLES ET POUDRE DU DR BELLOC. L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins.

PILULES DE VALLET. Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES : Cahors, Vinel; — Figeac, Puél; — Gourdon, Cabanès; — Souillac, Planacassagne; Labastide-Murat, Doumer.

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie,

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont, depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPTUNIDE ROUILLE (Extrait de plantes marines). — Renseignements gratuits, en écrivant à M. Rouillé, pharmacien de 1re classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

PHOSPHATE DE FER

De LERAS pharmacien, docteur es sciences.

Sous forme d'un liquide sans saveur, analogue à une eau minérale, ce médicament réunit les éléments constitutifs des os et du sang. C'est le plus rationnel des ferrugineux, aussi est-il adopté par l'élite des médecins. Il convient aux jeunes filles délicates dont le développement est difficile ou tardif; aux dames qui souffrent de ces maux d'estomac intolérables, suscités par la chlorose, l'anémie, le travail mensuel ou la leucorrhée; aux enfants d'une complexion pâle et délicate, et à toutes les personnes dont le sang est appauvri par les maladies. Efficacité, rapidité d'action, tolérance parfaite, pas de constipation ni d'actions sur les dents; tels sont les titres qui engagent Messieurs les médecins à le prescrire à leurs malades. — 2 fr. le flacon. — Dépôt à Cahors, dans les bonnes pharmacies.

AVIS

Le Sieur BRUNO, Horticulteur, praticien, Elève de M. HARDY, directeur des pépinières Centrales du Gouvernement en Algérie.

Qui a habité longtemps les départements du Gers de la Gironde, et de Lot-et-Garonne, où il s'est occupé du tracé des Jardins, de la taille et de la direction des Arbres, qui réside à Cahors où déjà beaucoup de personnes de la ville ou du département lui ont donné la direction de leurs plantations.

A l'honneur d'informer MM. les propriétaires qui voudront bien lui accorder leur confiance et l'employer soit pour le tracé des Jardins en tous genres, soit pour le levé des Plans, soit pour des Constructions Rustiques, Kiosques, Puits, Grottes, Bassins, Rocailles, Montagnes Russes, soit pour la taille des arbres et leur pincement, en un mot à tous les ouvrages que comporte la profession d'horticulteur, d'arboriculteur et de jardinier paysagiste, qu'il se tient à leur disposition et qu'il se rendra chez eux pour y travailler à la journée ou à forfait.

MM. les propriétaires trouveront dans son Etablissement, situé à la Brasserie Rivière du Pal à Cahors, toutes espèces d'arbres fruitiers d'alignement et d'arbustes. Il y a aussi des Magnolias, des Conifères et des Rosiers nouveaux. Il répond des espèces qu'il fournit et de leur reprise.

Les Arbres qu'il a l'honneur d'offrir à MM. les propriétaires, sortent des pépinières du Pal à Cahors, où le terrain est loin d'avoir la fertilité des terrains de la rivière du Lot, ce qui est un grand avantage pour la réussite des plantations.

Il a des Pruniers robe de sergent, en deux variétés, greffes sur prunier mirabolant, qui, comme on le sait, ne pousse plus de rejetons, n'est pas sujet à la gomme. — Le Sieur Bruno prend des jardins à l'entretien.

CONFECTION DE PARIS

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison COURNOU, à l'angle de la rue Fénelon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

CAFETIÈRE LOCOMOTIVE INEXPLOSIBLE POUR CAFÉ ET THÉ.

Conservant à l'un et à l'autre tout leur arôme. — Éléance, économie de temps et de combustible. Seul dépôt, chez LOURMET, Chaudronnier, rue Fénelon. — Expérience à volonté.

VOITURES A VOLONTÉ

ANDRAL, SUCCESSEUR DE JULIEN BLANC

A l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de faire l'acquisition des voitures et chevaux du Sieur Julien Blanc affectés au service à volonté, on trouvera chez lui, Poste aux Chevaux, toute la célérité et le confortable nécessaires pour tout espèce de service et à des prix très modérés.

ETABLISSEMENT HORTICOLE

VINCENS

PÉPINIERISTE HORTICULTEUR, Près l'Évêché, à Cahors (Lot)

Grand assortiment d'arbres fruitiers d'alignement et d'ornement; plantes de serre et de pleine-terre; graines potagères et fourragères et de fleurs. Entreprises et fournitures pour toutes sortes de plantations. Catalogue général disponible franco.

M. POISSON, dentiste

de Paris, voyant chaque jour augmenter le nombre des clients qui viennent le consulter, a fixé positivement son domicile à Cahors, rue Feydel, Maison Pilat.

Il fait toutes les opérations concernant l'art du Dentiste et pose les dents artificielles d'après les systèmes les plus nouveaux.

Représentant. Une Maison de

premier ordre, vins et spiritueux, de Bordeaux, demande pour Cahors, un représentant honorable à la commission. — Bonnes conditions. — Ecrire avec références à G. et C., rue des Trois-Conils, 24, à Bordeaux.

Guérison de l'Epilepsie

La Brochure du Dr DURAND sur la guérison de cette terrible maladie par le Galium palustre cultivé, est envoyée gratuitement sur toute demande adressée à M. VIDAL, pharmacien de 1re classe, à Montpellier (Hérault), dépositaire général.

JACQUES SÉGUY

PEINTRE MENTION HONORABLE

à l'exposition de 1865, pour les imitations de marbres et bois étrangers. Peinture ordinaire, Enseignes et Vitrierie. Prix modérés. A Cahors, rue Impériale, n° 55.

POUR ENLEVER LES TACHES

DE SAUVE ET SANS DOULEUR EAU ÉCARLATE EXTRAIT ÉCARLATE

F' DE LA M' DE BURDEL & C' F' DE LA M' DE S. M. L'EMPEREUR PARIS D'ANGLETERRE DEPOTS dans les Bonnes Maisons Paris France Etranger.

MAL DE DENTS Guérison instantanée par la PYRÉTHRINE LAHAUSSOIS 1 fr. 50 le flacon A Cahors, Pharmacie centrale, VINEL.

Le propriétaire-gérant A. LAYTON.